Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251125-2025_09_AG2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Fran[illegible]* REGISTRE DES DELIBERATIONS D[illegible]
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 19 novembre 2025	*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre* Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de ***M. BRIEND Stéphane, Maire*** **Présents** : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT -O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (arrivée à 19h11) - B FAURE (arrivé à 19h20) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h06) N BILLAUD (arrivé à 19h05) - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - G COLLET donne pouvoir à O COLLIOU - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - K QUINTIN donne pouvoir à Stéphane BRIEND - E. BURON donne pouvoir à G JEHANNO (jusqu'à son arrivée) Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - MA BOURSEUL a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2025 – 09 – AG 2

RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF : CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT

Présentation :

La commune a souscrit le 8 juin 2012 au capital de la SPL Baie d'Armor Aménagement. Elle peut donc bénéficier de ses services. Il est envisagé de demander à celle-ci d'assister la commune et la représenter en tant que Maître d'ouvrage mandataire pour la réhabilitation du complexe sportif. Pour cela, une convention de mandat (qui relève de la loi MOP) sera à contractualiser entre la commune et la SPL.

La convention de mandat permet de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement ou d'un aménagement à un tiers, en lui transférant, dans des conditions précises, et après établissement du programme et la détermination de l'enveloppe financière, les attributions du Maitre d'ouvrage.

La convention de mandat défini notamment :

- Les missions du mandataire :

1. Aide à la décision sur les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix du ou des maîtres d'œuvre,
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
4. Paiement du ou des maîtres d'œuvre,
5. Préparation du choix des prestataires extérieurs,
6. Signature et gestion des marchés des prestataires extérieurs
7. Paiement des prestataires extérieurs,
8. Suivi des esquisses, études, permis, projets,
9. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
10. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
11. Paiement des entreprises et fournisseurs,
12. Assistance pour le suivi de chantier et la réception des travaux,
13. Gestion financière et comptable de l'opération,
14. Gestion administrative.

- Le programme du mandataire :

Programme d'aménagement :

La commune souhaite concevoir un véritable complexe sportif en lieu et place des salles et équipements de sport actuels. Il s'agit de concevoir un véritable "plan guide" pour les aménagements accueillant les activités déjà en place mais également de prévoir l'avenir du site.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251125-2025_09_AG2-DE

Par ailleurs, le programme porte sur la réhabilitation de la salle omnisport [illegible] d'une salle annexe d'environ 450 m² et d'un boulodrome. L'ensemble des attendus est précisé en annexe n°1 de la convention de mandat.

Mode opératoire :

Afin de mener à bien cette opération, il est envisagé de procéder, au nom et pour le compte de la commune de Plédran, de la manière suivante :

- Procéder à une consultation pour se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre (Géomètre, BET VRD, Paysagiste, Urbaniste, coordinateur SPS...)
- Réaliser un permis de construire
- Réaliser toutes études nécessaires
- Procéder aux travaux d'aménagement et de construction.

Les délais :

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 52 mois à compter de la signature de la présente convention de mandat.

Décision :

Vu l'avis favorable du COPIL du 13 octobre 2025,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec la SPL Baie d'Armor Aménagement dans le cadre d'une convention de mandat pour la réhabilitation du complexe sportif.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR